

PREMIER AUMÔNIER DE L'EMPEREUR ET BARON DE L'EMPIRE

Bien que de son propre aveu il n'éprouve aucun intérêt pour la religion, l'Empereur, reconnu pour être habile à juger les hommes, fera en 1804 de l'évêque de Versailles son Premier aumônier au sein de la Grande Aumônerie. Ce qui implique qu'en l'absence du Grand Aumônier qui n'est autre que l'oncle de l'empereur, le cardinal Fesch, Louis officiera à la Cour installée aux Tuileries. Le choix de l'évêque de Versailles pour assister les membres de la famille impériale dans les grands moments de leur vie religieuse n'est pas anodin. D'une part, Louis célébrait régulièrement la messe à Saint-Cloud à la demande du Premier Consul et d'autre part, il est l'évêque de la ville où se situe le château dont Napoléon rêve de refaire un palais impérial.

Louis ne manque pas une opportunité de fournir au régime des preuves de son zèle. Les mandements qu'il publie après chaque victoire de l'Empereur sont restés célèbres. Après la bataille d'Austerlitz il fait le choix de produire un mandement qui est un exemple de courtoisie. Il y fait état des vertus de l'Empereur dans un style qui atteint des sommets de flagornerie : *Des succès toujours croissants et inouïs dans l'histoire du monde, des conquêtes innombrables et prodigieuses, de nouveaux miracles enfin, inconnus aux siècles passés et que la postérité aura peine à croire, doivent exciter des transports de reconnaissance et d'admiration de la part des Français envers l'illustre auteur de tant de merveilles.* Nous verrons avec quelle manque de dignité il discréditera l'Empereur en 1814 avant de se rallier aux Bourbons !

Comme dans tous les évêchés de France, Louis impose que la fête de l'Assomption de la Vierge Marie et la Saint Napoléon soient célébrées ensemble dans son diocèse le 15 août 1806 ainsi que les années suivantes. Ceci en vertu du décret impérial du 19 février 1806 qui stipule dans son article premier : *Le fête de la saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France seront célébrées, dans toute l'étendue de l'Empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption et époque de la conclusion du Concordat.* Le décret prévoit également que ce jour-là des processions soient organisées et qu'un *te deum* soit chanté. Cette même année, le doigt sur la couture de la soutane, Louis publie le catéchisme impérial à l'usage de son diocèse.

Le 8 décembre 1806, jour de l'Immaculée Conception, Louis est présent aux côtés du cardinal Fesch ainsi qu'une bonne partie de la cour, en temps qu'évêque assistant, à la consécration de trois évêques dans la

chapelle impériale des Tuileries. Après la cérémonie, Portalis, ministre des cultes, a rejoint cet aréopage pour partager le repas offert par le cardinal Fesch dans son hôtel du Mont Blanc situé Chaussée d'Antin.

Afin d'asseoir la gloire de son trône, Napoléon crée dès 1805 la noblesse d'Empire. Les membres de la famille impériale seront les premiers servis. Suivront en 1806 les maréchaux et les grands dignitaires du régime. Malgré la timide opposition du Conseil d'État, deux décrets du 1er mars 1808 créent officiellement la noblesse impériale. Les évêques seront promus d'office barons de l'Empire à condition de prouver un revenu annuel de 15 000 francs. Ceci afin de tenir leur rang dans la société. Louis dont les revenus fonciers dépassent sensiblement le barème retenu a l'honneur d'être créé baron de l'Empire par lettres patentes du 22 novembre 1808. Fidèle à ses origines nobles, il fait figurer en bonne place la roue des Charrier sur son armorial.

A l'occasion de la naissance du fils de Napoléon et de Marie-Louise, le 20 mars 1811, un certain nombre de réjouissances sont organisées. Le roi de Rome est baptisé à Notre-Dame le 9 juin selon un cérémonial identique à celui utilisé pour le baptême du fils aîné de Louis XVI. Auparavant, le 18 mai, l'empereur a écrit de Rambouillet à son premier aumônier, l'évêque de Versailles, pour lui demander de faire célébrer un *te deum* dans toutes les églises de son diocèse pour remercier l'*Auteur de tous biens*. Notre héros, baron de l'Empire, se fait un devoir de donner le lendemain un mandement enthousiaste qui paraît au Journal du département le 30.

La bienveillance impériale s'empresse de répondre à cette affabilité par un courrier officiel du 20 juin 1811 dans lequel le Grand Chancelier et ministre d'État Bernard-Germain de Lacépède annonce à Monsieur le baron Louis Charrier de la Roche évêque de Versailles, Aumônier de Sa Majesté Impériale et Royale que l'empereur et roi, en grand conseil, vient de le nommer Officier de la Légion d'honneur. Il conforte cette annonce par ces mots de sa main: *Je m'empresse de vous annoncer ce témoignage particulier de la bienveillance de Sa Majesté et de la reconnaissance de la Nation.* Courrier auquel Louis répond en ces termes le 4 juillet : *J'ai reçu Monseigneur la lettre par laquelle votre Excellence m'apprend que SM m'a nommé officier de la Légion d'honneur. Je me suis présenté pour vous prier de mettre aux pieds de SM l'hommage de ma reconnaissance pour ce bienfait et savoir de vous ce que j'ai à faire dans cette circonstance. Recevez, Monseigneur, les assurances de mon sincère et respectueux dévouement. Louis, Évêque de Versailles.*

Bien que resté fidèle à l'empire, Louis ne fait pas partie de la garde rapprochée de l'empereur lorsque se produisent les premiers soubresauts qui mèneront à sa chute. Comme tous les anciens constitutionnels, il ne participe pas aux deux commissions ecclésiastiques réunies pour préparer le concile en 1810 et 1811 pas plus qu'aux délégations envoyées à Savone auprès du pape. Sans doute, pour ne pas déplaire au vicaire du Christ, Napoléon n'a-t-il pas voulu laisser entendre qu'il renouait avec la période de rupture qu'avait représenté l'épisode révolutionnaire et leur a préféré des évêques réfractaires. Cette période de crise qui court de 1808 - date de l'occupation militaire de Rome - à 1814 - date du retour de Pie VII dans la ville éternelle - atteint son paroxysme lors du concile national de 1811. Elle est marquée par l'intransigeance romaine au sujet des évêques nommés par le pouvoir civil que le pape, prisonnier de l'Empereur, refuse d'instituer et par les dissensions entre les deux chefs d'État qui s'ensuivent. Le concile se déroule à Notre Dame du 17 juin au 5 août 1811 en l'absence du pape séquestré à Savone. En tant qu'évêque de Versailles, Louis participe au concile et par ordre de préséance, il est dixième sur les 86 évêques. Piétinant son honneur, rejoignant en cela l'ensemble de ses condisciples, partagé entre son soutien au Saint-Siège et les exigences d'un maître qui tourne au despote, il demeure l'un des soutiens de l'Empereur dans sa lutte contre le Vatican. Il fait acte de soumission envers celui-ci après avoir juré une véritable obéissance au souverain pontife dès l'ouverture du concile par une formule solennelle devant le cardinal Fesch. Ceci, contrairement au cardinal président du concile qui, malgré ses liens familiaux avec Napoléon, s'y refuse. Il est vrai que le ministre des cultes¹, utilisant mille artifices, s'emploie à ce que chaque évêque accorde à l'empereur ce que le concile lui a refusé. Notamment le droit pour l'archevêque d'instituer tout évêque nommé par le gouvernement à qui le pape n'aurait pas expédié ses bulles dans les six mois. C'est ainsi que le concile a entériné les concessions tardives de l'épiscopat qui, toute honte bue, s'est déjugé dans sa grande majorité. Mais il est vrai que le clergé ne vit alors que par l'État ! Bonaparte qui avait accordé en 1803 des traitements aux chanoines et aux desservants a imposé aux communes en 1809 de fournir un traitement aux vicaires et aux chapelains. Les hauts dignitaires de l'église quant à eux sont couverts d'honneur. Leur rémunération est à la hauteur de leur distinction. Un archevêque touche 15 000 francs annuel et un évêque 10 000. A quoi il faut ajouter des frais de

1 Félix-Julien-Jean Bigot de Préameneu, homme politique français, il est l'un des quatre juristes auteur du code Napoléon. En 1808, il remplace Portatis comme ministre des cultes.

représentation et la jouissance d'un palais épiscopal. Les cardinaux ayant quant à eux un supplément de traitement de 30 000 francs et des indemnités d'installation de 45 000 francs. Toutes considérations qui éclairent d'un jour plus pécuniaire le reniement tant controversé du haut clergé validant ainsi la sentence selon laquelle tout s'achète !